



Municipalité de Bretonnières
Aux membres du Conseil Général
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 03.11.2025

PREAVIS N°10/2025 AU CONSEIL GENERAL MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE VALLORBE, BALLAIGUES, VALLON DU NOZON (ASCOVABANO)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

1. PREAMBULE

La Municipalité a l'honneur de soumettre au Conseil général un préavis visant la modification des statuts de l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (ci-après : « l'AscoVaBaNo »).

L'AscoVaBaNo réunit pour rappel les communes de Ballaigues, Bofflens, Bretonnières, Croy, Juriens, La Praz, Premier, Romainmôtier-Envy, Vallorbe et Vaulion, sous la forme d'une association intercommunale au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes (LC).

En guise de rappel historique, les statuts de l'AscoVaBaNo datent de la création de cette dernière en 2009 et n'ont pas fait l'objet de changements en profondeur depuis lors.

Le Comité de direction de l'AscoVaBaNo propose volontairement aux communes une révision des statuts aux seuls articles nécessitant une adaptation, afin de se focaliser sur les enjeux prioritaires. Ces enjeux prioritaires sont d'une part le futur de nos infrastructures scolaires et, d'autre part, l'organisation quotidienne autour de la vie scolaire dont la responsabilité incombe aux communes (transports, restaurants scolaires, devoirs surveillés, etc.).

Les changements proposés par cette révision se limitent donc à trois articles des statuts, d'une importance toutefois essentielle pour l'avenir de l'AscoVaBaNo. Après consultation du Canton par le Comité de direction, les modifications sont conformes au cadre légal actuel.

Dans le détail, ces modifications poursuivent trois objectifs distincts :

- a) **Augmenter le plafond des emprunts**, en vue des futurs projets de construction que devra assumer notre association scolaire. Il s'agit ici d'adapter son plafond des emprunts au projet de construction dans le Vallon du Nozon (à Croy et Vaulion) ainsi qu'au projet – plus lointain – d'extension du collège des 3 Vallons à Vallorbe.
- b) **Adapter les statuts au mode de fonctionnement du Comité de direction**, lequel a évolué ces dernières années, en particulier depuis le 1^{er} janvier 2024.

- c) À la suite de l'introduction de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (ci-après : « NPIV »), **adapter les ressources versées par les communes à l'AscoVaBaNo, en raison du nouveau mécanisme de compensation des charges scolaires.**

Le texte des nouveaux statuts ci-annexé a été approuvé par le Conseil intercommunal de l'AscoVaBaNo lors de sa séance tenue le 18 juin 2025. Il doit désormais être adopté par tous les Conseils communaux et généraux des communes membres de l'association intercommunale.

En dernière étape, les statuts seront soumis à l'approbation du Chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), nouvellement en charge des Affaires communales, afin de permettre leur entrée en vigueur.

Enfin et s'agissant du contexte plus général, il faut relever que le projet de révision de la Loi sur les communes, n'entrera pas en vigueur au début de la prochaine législature 2026-2031, décision confirmée suite aux retours de la mise en consultation de l'avant-projet de loi. Pour cette raison et convaincus que les enjeux scolaires auxquels notre région est confrontée ne peuvent attendre davantage, le Comité de direction de l'AscoVaBaNo et la Municipalité vous proposent d'approuver les modifications statutaires ci-après.

2. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS

a) ART. 13, CHIFFRE 14 COMPÉTENCES

ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE DE 2020 – ÉVOLUTION RÉELLE DES ENCLASSEMENTS

L'évolution démographique au sein des dix communes de l'AscoVaBaNo nécessite de planifier la construction de nouvelles infrastructures scolaires.

En effet, si l'on se réfère à l'étude de la démographie scolaire 2020-2040 réalisée en mai 2020 par l'entreprise MICROGIS, l'établissement scolaire primaire et secondaire de Vallorbe, Ballaigues et Vallon du Nozon (ci-après : « l'EPS ») a historiquement connu des fluctuations d'effectifs entre les années 2000 et 2012, passant d'environ 825 élèves à 750 en 2008, puis une phase de stabilisation jusqu'en 2012, mais avec un gonflement notable des effectifs des 1-4P.

A partir de 2012, l'EPS a entamé une forte tendance à la croissance du nombre de ses élèves. En 2017, l'effectif global de l'EPS se situait autour de 875 élèves, chiffre encore stable en 2019, dernière année de référence utilisée aux fins d'établir l'étude démographique précitée.

Fondé sur les effectifs des années antérieures ainsi que les projections démographiques générales de Statistique Vaud, MICROGIS avait établi en 2020 trois projections sur les prévisions d'enclassement pour la période 2020-2040, à savoir :

- **une projection « plancher »**, variante qui tablait sur des naissances assez faibles et des migrations pratiquement nulles ;
- **une projection « plafond »**, considérée comme peu probable, car postulant une forte croissance et un maintien du taux de natalité qu'aucune projection ne postulait ;
- **une projection « moyenne »**, issue de la moyenne des deux projections susmentionnées, projection considérée par MICROGIS comme la plus probable.

Or, force est de constater que les projections les plus optimistes sont dans les faits déjà dépassées. En effet, les effectifs de l'EPS de la rentrée 2024-2025 sont de 1'065 élèves. A la prochaine rentrée 2025-2026, 1'080 élèves sont attendus sur l'ensemble des sites scolaires.

Pour saisir l'ampleur de ces chiffres, il est nécessaire d'en revenir aux chiffres de l'étude démographique et des projections susmentionnées, à savoir :

- Les 1'065 élèves de la rentrée 2024-2025 correspondent aux effectifs de la projection « plafond », mais prévus pour l'année 2035 seulement ;
- Les 1'080 élèves de la prochaine rentrée 2025-2026 correspondent pratiquement aux effectifs de la projection « plafond », mais prévus pour l'année 2040 seulement.

Afin de répondre à ces défis, le Comité de direction de l'AscoVaBaNo a entamé depuis le début de législature – en collaboration étroite et régulière avec les communes – un travail portant sur de nouvelles constructions scolaires, au Vallon du Nozon et à Vallorbe.

VALLON DU NOZON – CONSTRUCTIONS À CROY ET VAULION

Au Vallon du Nozon, à l'issue de plusieurs études de faisabilité, le Conseil intercommunal a validé l'octroi d'un crédit de CHF 758'472.- pour l'étude de la construction d'un bâtiment scolaire à Croy, une salle de gymnastique et un restaurant scolaire à Vaulion. Ce crédit incluait aussi un montant de CHF 50'000.- autorisant le Comité de direction de l'AscoVaBaNo à réaliser une étude de faisabilité, en vue de l'agrandissement du bâtiment scolaire des 3 Vallons, à Vallorbe.

Selon la dernière étude de faisabilité portant sur le projet de constructions scolaires à Croy et Vaulion, les coûts de réalisation de ces bâtiments sont estimés à CHF 15'101'000.-, chiffre considéré comme un prix plafond et actuel en mars 2024. A noter que le travail en cours suite à l'approbation du crédit d'études ne permet pas d'affiner ce chiffre pour l'heure.

Par prudence, le Comité de direction propose de prendre en considération **un investissement de CHF 17'000'000.- dans le plafond des emprunts de l'AscoVaBaNo.**

En cas de validation du crédit de construction des bâtiments scolaires de Croy et Vaulion d'ici la fin de l'actuelle législature et si, après validation de ce crédit, les chantiers parallèles ne subissent pas de retard, les coûts de ces constructions impacteront les engagements et les coûts de l'AscoVaBaNo pour la Commune de Bretonnières à l'horizon 2028.

VALLORBE – EXTENSION DU COLLÈGE DES 3 VALLONS

S'agissant de Vallorbe, le Comité de direction de l'AscoVaBaNo a commandé – en conformité du crédit d'études précité – une étude de faisabilité afin de connaître la capacité d'accueil maximale des parcelles à l'Ouest du collège des 3 Vallons, bâtiment déjà propriété de l'AscoVaBaNo.

Les besoins en locaux scolaires à Vallorbe sont fondés sur le chiffrage des besoins en locaux établi par la direction de l'EPS ainsi que sur les normes de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) en la matière. Elle laisse apparaître un clair déficit de salles de classe et de locaux annexes – tant pour les classes primaires que les classes secondaires – ainsi qu'un déficit marqué de la disponibilité des salles de gymnastique.

L'étude de faisabilité d'IEC livrée au cours du mois de mai 2025 confirme la faisabilité des constructions scolaires suivantes :

- **Une salle de gymnastique VD3 (salle simple) et 10 salles de classes au maximum, y compris les locaux annexes requis et l'extension du réfectoire côté Est ;**
- **Une salle de gymnastique VD4 (salle double) et 10 salles de classes au maximum, y compris locaux annexes requis et l'extension du réfectoire côté Est.**

La principale différence entre ces deux variantes réside dans la taille de la salle de gymnastique (simple ou double) et, logiquement, des coûts de construction.

Résumé : résultats principaux

Description	VD3	VD4	Réfectoire	Commentaires
Surface de plancher SP	3'454 m ²	4'557 m ²	280 m ²	Les coûts des travaux du réfectoire sont compris dans les coûts VD4 et VD3
Volume bâti VB	15'973 m ³	22'837 m ³	1'057 m ³	
Hauteur moyenne VB/SP	4.62 m	5.00 m	3.78 m	
Montant arrondi CFC 1 – 9 Pour le détail voir § 6	17'812'000	23'523'000	771'000	CHF TTC
Valeur référentielles financières				
Coûts CFC 1-9 / SP	5'157	5'162	2'749	CHF TTC/m ²
Coûts CFC 1-9 / VB	1'115	1'030	729	CHF TTC/m ³

Légende : Estimations des coûts de construction, tirées de l'étude de faisabilité IEC du 14 mai 2025.

On peut encore préciser que les coûts du crédit d'étude relatif à une telle construction sont inclus dans les estimations ci-dessus. Tel n'est en revanche pas le cas du coût de la démolition du bâtiment existant sur la parcelle 140 de Vallorbe – prudemment estimée à CHF 150'000.- environ – ainsi que les frais d'acquisition du mobilier de nouvelles salles de classes.

Le choix entre l'une et l'autre des variantes ci-dessus n'est pas encore arrêté. Il convient toutefois de prendre en compte la variante comprenant la salle de gymnastique VD4 dans la planification des futurs investissements. Dès lors, le Comité de direction propose de prendre en considération **un investissement de CHF 23'500'000.- dans le plafond des emprunts.**

Le calendrier global pour le projet de construction sur Vallorbe – peu importe la variante retenue – s'étendrait sur environ 5 ans, de la décision sur le type de procédure d'appel d'offres jusqu'à la remise de l'ouvrage. Le temps dédié à la construction s'étendrait sur environ 3 ans.

PLANIFICATION FINANCIÈRE – IMPACT POUR LES COMMUNES

Du point de vue temporel, il est évident que les communes de l'association n'auront pas la capacité de supporter simultanément les investissements au Vallon du Nozon et à Vallorbe. Chaque projet sollicitera déjà largement les finances de chaque commune. Pour cette raison, la vision du Comité de direction est de prévoir ces investissements en deux temps.

Dans un premier temps, la priorité sera mise sur la réalisation du projet de constructions dans le Vallon du Nozon, à Croy et Vaulion. Comme mentionné plus haut, l'impact financier de ces investissements est attendu pour les communes dès l'année 2028. Les années 2028 à 2034 sont ensuite prévues pour amortir partiellement ce premier investissement conséquent.

Dans un second temps, le Comité de direction (législature 2026-2031) devra entamer la concrétisation du projet d'extension du collège des 3 Vallons, à Vallorbe. L'impact financier de ces investissements est attendu pour les communes dès l'année 2034.

Le tableau ci-annexé permet de visualiser, pour chaque commune de l'association, l'évolution des engagements et des coûts.

Corollaire de cette planification financière, le plafond des emprunts de l'AscoVaBaNo doit être augmenté afin d'intégrer ces futurs investissements, à hauteur de CHF 40'000'000.-.

b) ART. 23 DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Comité de direction propose d'ancrer dans les statuts la notion de « Comité de direction restreint », soit une délégation resserrée autour de quelques membres du Comité de direction.

Ce mode de fonctionnement est déjà effectif depuis le 1^{er} janvier 2024 et donne satisfaction. Il permet d'appuyer le personnel de l'AscoVaBaNo pour toutes les tâches gérées par l'association et de prendre rapidement les décisions que les affaires courantes requièrent (transports et restaurants scolaires, devoirs surveillés, promotions et patrouilleurs scolaires, etc.).

Le Comité de direction *in corpore* est tenu informé des activités du « Comité de direction restreint » par le biais de procès-verbaux. Les décisions importantes restent bien entendu réservées à la compétence du Comité de direction au complet.

La décision de délégation du Comité de direction *in corpore* au « Comité de direction restreint » serait prise une seule fois par législature, conformément au nouvel article.

c) ART. 30 RESSOURCES ET FRAIS

La mise en place de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (ci-après « NPIV ») a introduit un volet scolaire, adaptation qui justifie une modification de l'article 30 des statuts qui touche aux ressources et frais de notre association scolaire.

Le volet scolaire de la NPIV lié aux charges scolaires vise à compenser les communes qui supportent une charge structurellement plus lourde liée à la scolarisation obligatoire, en particulier lorsqu'elles comptent une part élevée d'élèves ou d'élèves « distants » (habitant à plus de 2,5 km de l'établissement scolaire). La NPIV ne tient pas seulement compte du nombre brut d'élèves, mais applique un coefficient de pondération correspondant aux élèves et aux élèves « distants » : 1 élève = 1 point ; 1 élève distant = 1,15 point.

Ces coefficients permettent de refléter les coûts structurellement plus élevés pour certaines communes (transport, logistique, infrastructures, etc.). Lorsqu'une commune dépasse un seuil défini (0,14 élève pondéré par habitant), elle reçoit une compensation financière, qui en 2025 devrait s'élever à environ CHF 4'250 par élève excédentaire.

Dans notre association scolaire, les charges sont réparties selon une clé mixte : **50% en fonction du nombre d'habitants et 50% en fonction du nombre d'élèves par commune**. Cette clé de répartition traduit déjà une forme de solidarité entre les communes, en tenant compte à la fois de leur population et du nombre d'élèves qu'elles accueillent.

Cependant, cette répartition ne tient pas compte des disparités structurelles induites, notamment, par la proportion d'élèves devant parcourir de longues distances jusqu'à l'école. La NPIV vise à corriger ces déséquilibres.

Toutefois, pour que cette correction ait du sens et soit appliquée équitablement, il convient que les compensations reçues par certaines communes soient reversées à l'association scolaire, car :

- Les charges étant mutualisées à travers l'association scolaire, leur répartition ne dépend pas du domicile des élèves ;
- Si ces montants étaient conservés par les communes « réceptrices », cela introduirait une double inégalité : d'une part, elles bénéficieraient de la solidarité intercommunale via l'association scolaire ; d'autre part, elles recevraient un avantage financier direct via la péréquation intercommunale, sans en redistribuer les effets.

Dès lors le Comité de direction propose, conformément à l'approche recommandée par le Canton, une modification de l'article 30 dans le sens suivant :

1. La compensation pour élèves distants devrait être **reversée intégralement à l'AscoVaBaNo**.
2. **La compensation restante** (après prise en compte et versement de la compensation pour élèves distants) devrait être **versée à 50% à l'AscoVaBaNo**.

Les communes membres versent à l'AscoVaBaNo les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants (alinéa 1^{er}). Si le montant versé en raison du premier alinéa est inférieur au montant total reçu par la commune-membre au titre du volet « élèves pondérés », cette dernière verse à l'AscoVaBaNo la moitié de la compensation restante (alinéa 2).

En conclusion, le Comité de direction de l'AscoVaBaNo et la Municipalité estiment que l'adoption de ce mécanisme permet une redistribution des ressources parfaitement conforme à notre modèle de solidarité intercommunale.

3. CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter le texte ci-après :

Le Conseil général de Bretonnières

- Sur proposition de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission permanente ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter les nouveaux statuts de l'AscoVaBaNo, sous réserve de leur approbation du Chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Secrétaire



Annexes :

- Projet de nouveaux statuts de l'AscoVaBaNo
- Tableau d'évolution des engagements et des coûts des communes